

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**C.E.M.E.A. OCCITANIE
501 Rue Métairie de Sayset
34070 MONTPELLIER**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 Décembre 2025



Thierry BERGES

Expert-Comptable

Inscrit au tableau de l'Ordre de Toulouse

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale
Des commissaires aux comptes
Et rattaché à la CRCC de Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**C.E.M.E.A. OCCITANIE
501 Rue Métairie de Sayssset
34070 MONTPELLIER**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents de l'association,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Par ailleurs, nous devons formuler l'observation suivante qui ne constitue pas une réserve : en application du règlement ANC n°2022-6 du 4 novembre 2022, l'exercice 2025 correspond à la première application du Nouveau Plan Comptable, ce qui constitue un changement de méthode. L'annexe des comptes annuels de l'association vient en préciser l'incidence dans la présentation des comptes.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 821-74 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations retenues, en particulier en matière de comptabilisation des provisions, des charges à payer et produits à recevoir, ainsi que du traitement comptable des conventions conclues et des subventions perçues par l'association dans le cadre de son activité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'association :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association, relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-54 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse, le 5 juin 2026,



Le commissaire aux comptes

Thierry BÈRGÈS

BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 400	1 100	4 300	4 300
Immobilisations incorporelles en cours	41 961	29 149	12 812	18 661
Avances et acomptes	71 642	35 821	35 821	26 445
Immobilisations corporelles				
Terrains	156 088		156 088	156 088
Constructions	2 004 036	1 346 256	657 780	663 417
Installations techniques, matériel et outillage industriels	70 068	62 431	7 637	3 089
Immobilisations corporelles en cours				14 477
Autres	796 948	597 813	199 135	322 789
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	9 562		9 562	9 379
Prêts				
Autres	42 836		42 836	40 656
TOTAL I	3 198 540	2 072 570	1 125 970	1 259 301
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 219 298	79 999	1 139 299	1 849 754
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	965 650		965 650	1 001 709
Valeurs mobilières de placement				
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	853 077		853 077	390 693
Charges constatées d'avance	58 682		58 682	75 241
TOTAL II	3 096 707	79 999	3 016 708	3 317 396
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV) Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	6 295 247	2 152 569	4 142 678	4 576 697

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	40 000	40 000
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires	179 800	201 600
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	599 162	839 158
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	135 672 -	239 996
Situation nette (sous total)	954 494	840 762
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	36 461	6 599
Provisions réglementées		
TOTAL I	991 096	847 362
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	598 214	
Fonds dédiés		
TOTAL II	598 214	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		39 635
Provisions pour charges	73 925	113 258
TOTAL III	73 925	152 893
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	962 612	1 225 891
Emprunts et dettes financières diverses	2 539	77 443
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	792 222	671 237
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	341 274	412 986
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 991	1 942
Autres dettes	50 700	103 684
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	322 106	1 083 258
TOTAL IV	2 479 443	3 576 443
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	4 142 678	4 576 697

COMPTES DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	3 220	3 200
Ventes de biens et services	-	647
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de service	4 314 066	2 985 329
dont parrainages	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	4 651 015	3 843 180
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dons manuels	-	-
Mécénats Legs, donations et assurances-vie	4 655	330
Contributions financières	120 000	120 000
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	120 376	38 720
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	69 355	20 343
TOTAL I	9 282 688	7 011 749
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	2 705 145	2 213 465
Impôts, taxes et versements assimilés	368 568	347 007
Salaires et traitements	3 275 602	3 169 198
Charges sociales	1 250 029	1 187 341
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	152 895	163 662
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	598 214	-
Autres charges	733 736	153 362
TOTAL II	9 084 190	7 234 034
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	198 498	222 286
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 623	13 936
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL III	1 623	13 936
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	28 627	32 549
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL IV	28 627	32 549
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-	18 613

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	171 493,52	240 898,84
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		63 333
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	-	63 333
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		62 430
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	35 821	
TOTAL VI	35 821	62 430
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	(35 821)	903
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	9 284 310,80	7 089 017,78
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	9 148 638,48	7 329 013,61
EXCÉDENT OU DÉFICIT	135 672,32	239 995,83

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		-
Prestations en nature	27 000	-
Bénévolat	301 552	283 012
TOTAL	328 552	283 012
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		-
Mises à disposition gratuite de biens Prestations en nature	27 000	
Personnel bénévole	301 552	
TOTAL	(328 552)	(283 012)

Règles et méthodes comptables 2025

La mise en application obligatoire du nouveau règlement est prévue pour les comptes des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Cette réforme va donc avoir des impacts sur les comptes des associations, fondations, fonds de dotation ou de tout autre organisme sans but lucratif qui appliquent le règlement ANC n° 2018-06.

La mise en application du règlement ANC n° 2018-06 avait provoqué déjà à l'époque beaucoup de questionnements mais également des difficultés techniques qui avaient conduit à établir des comptes annuels dont la lecture et leur analyse, étaient peu aisées.

Il convient de rappeler que les comptes annuels doivent être établis conformément à l'ensemble des textes qui leurs sont applicables et suivant un ordre hiérarchique. Ainsi, le plan comptable général sera le texte de référence (et donc de base), puis par déclinaison, les règlements spécifiques adaptés aux secteurs d'activités, puis s'il en existe aux spécificités du secteur d'activité (établissements et services sociaux et médico-sociaux -ESSMS par exemple).

La correcte application de ces textes permet d'ordonner les données et informations financières des structures et par voie de conséquence leur bonne analyse et comparabilité avec des structures opérant dans des activités similaires et par les financeurs.

Ce premier point de vigilance est essentiel pour les structures puisqu'au-delà du respect de la réglementation applicable, le respect de ces textes est également un gage de crédibilité vis-à-vis des tiers.

A - Les points essentiels de la réforme

1/ Évolution de la notion de résultat exceptionnel

Élément majeur, la notion de résultat exceptionnel évolue, l'extrait du règlement ANC n° 2022-06 en donne la définition :

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un évènement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables ».

La définition du résultat exceptionnel du règlement ANC n° 2022-06 ne s'analyse plus par nature, mais en fonction de l'évènement. Ce serait le cas de cyberattaques ou de catastrophes naturelles.

Toutefois, l'appréciation du caractère majeur et inhabituel d'un évènement est spécifique à chaque entité. Un même événement, dans une circonstance spécifique, peut être qualifié de manière différente.

À titre d'exemple, une entité peut qualifier un litige d'évènement majeur et inhabituel alors qu'une autre entité peut le considérer courant (donc d'exploitation) au vu du caractère habituel de la survenance de tels litiges dans le cadre de son activité normale et courante.

Par contre, l'évènement peut s'avérer extraordinaire et perturber le caractère régulier du cycle même de l'exploitation de l'activité courante de la structure (litige client, de personnel). Dans ce cas et sans explication en annexe des comptes annuels, un lecteur externe pourrait faire des analyses erronées de la situation financière de la structure.

C'est ce travail de documentation en vue de leur inscription en comptabilité qu'il conviendra d'établir avant de procéder à l'arrêté des comptes. La décision pourra dans certains cas affecter plusieurs exercices puisque si les charges et les produits liés à cet évènement sont classés en résultat exceptionnel au cours du premier exercice comptable, les produits et charges ultérieurs seront également classés en résultat exceptionnel jusqu'à l'extinction des conséquences de l'évènement. Tels seraient les cas de provisions pour risques et charges, de sinistre, etc.

Suppression de la technique du transfert de charges

2/ Le compte de transferts de charges est supprimé.

Afin de gérer les opérations anciennement comptabilisées dans ces comptes (compte 791), plusieurs solutions ont été apportées :

Les refacturations de services sont inscrites au compte 708 « Produits des activités annexes »

Les refacturations de charges de personnel sont enregistrées au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturé »

Les indemnités d'assurance (vol ou incendie) seront à comptabiliser au compte 7587 « Indemnités d'assurance » ou en 757 « Produits des cessions

d'immobilisations incorporelles et corporelles » en cas de destruction totale ou de vol d'une immobilisation

Des situations amènent à ne pas créer des comptes de produits mais à diminuer des comptes de charges

Certains seront créés pour l'occasion tel que le compte 649 « Remboursements de charges de personnel » pour enregistrer les remboursements reçus directement en compensation de charges du personnel (ressources couvrant le maintien du salaire).

B - Le plan de comptes

Pour mémoire, le nouveau plan comptable général (PCG) supprime le niveau du plan de comptes du système abrégé et du système développé pour ne maintenir qu'un seul plan de comptes.

Le plan de comptes est construit sur les deux principes suivants :

Il doit comprendre tous les comptes à trois chiffres car ce niveau correspond aux besoins usuels de gestion et de contrôle des comptes ;

Il doit comprendre a minima les subdivisions nécessaires à l'établissement des comptes annuels de telle façon à ce qu'un même compte ne soit relié qu'à un seul poste du bilan ou du compte de résultat.

C - Les modèles

Le nouveau PCG prévoit de conserver pour le système de base et le système abrégé uniquement deux modèles de bilan et de compte de résultat qui sont modernisés.

À savoir :

Des modèles de bilan en tableau avant répartition

Des modèles de compte de résultat en liste.

Les entités peuvent utiliser des modèles de bilan et de compte de résultat plus développés (adaptés à leurs activités) si elles respectent les modèles figurant dans le PCG.

Il est à noter qu'il peut ne pas être mentionné un poste du bilan ou du compte de résultat qui ne comporte aucun montant, ni pour l'exercice, ni pour l'exercice précédent.

Le bilan et compte de résultat sont présentés dans le règlement ANC n° 2023-03. Ce même règlement expose les modifications apportées. À titre d'exemple, les charges constatées d'avance sont dorénavant intégrées dans la rubrique des créances.

L'annexe comptable est présentée dans le règlement ANC n° 2022-06. Pour mémoire, les associations, fondations et autres organismes sans but lucratif,



ne relèvent pas des règles du code de commerce. L'annexe comptable développée doit être produite obligatoirement (pas d'absence ni de présentation d'annexe simplifiée).

D/ Changement de méthodes en 2025

En 2025 les changements de méthodes comptables significatives portent notamment :

- Sur la comptabilisation de **fonds dédiés** portant sur les Mobilités Internationales et l'Education Nouvelle pour 598 214 € avec comme effet sur le Compte de Résultat une augmentation des produits compensée par une dotation aux amortissements (compte 689400) avec un effet nul sur le résultat de l'année. Nous retrouvons ces Fonds Dédiés au passif du bilan, dans les capitaux propres de l'association (comptes 194009 et 195000).
- Sur la comptabilisation de la **quote-part des frais de nos partenaires** aux seins des consortiums Ecoles de la Deuxième Chance avec l'utilisation du compte 655500 pour 730 244 €, alors qu'en 2024 ces mêmes frais étaient comptabilisés en moins de produits.

E/ Autres points comptables 2025 et faits marquants

Le bénévolat se renforce en 2025, + 13 700 heures en augmentation de +8% en volume vs 2024, cela représente + de 8 postes à temps complet sur la période. Les heures de bénévolat en 2025 sont valorisées à 301 552 €.

1/ Les engagements de retraite 2025 s'élèvent à 73 925 € (compte 153000) correspondant à la valorisation des droits acquis par les salariés au 31 décembre 2025. L'exercice 2025 a donné lieu à une reprise de provision de 39 332 €. La méthode de valorisation est comparable à celle appliquée en 2024.

2/ Aucune provision pour risques concernant des salariés n'a été constatée au 31 décembre 2025. L'exercice 2025 a donné lieu à une reprise de provision de 39 635 €.

3/ L'association a procédé à un remboursement partiel de l'apport de l'AN avec droit de reprise en décembre 2025 pour 21 800 €. Le montant restant dû, 179 800 € au 31 décembre 2025 fera l'objet d'un remboursement total au plus tard le 31 décembre 2027.

4/ Les immobilisations constatées au bilan au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'une mise à jour, la suppression des immobilisations (rebus, perte ...) porte sur

une diminution de 332 939 €. Sur la période l'association a engagé sa trésorerie sur l'acquisition de biens immobilisés pour 76 857 €.

5/ Une provision à titre conservatoire pour charge exceptionnelle a été comptabilisée sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025 pour 35 821 €. Cette provision porte sur des immobilisations en cours de déclassement.

6/ La provision pour dépréciation de la créance client 2024 a été maintenue au 31 décembre 2025 pour 79 999 €. Le travail sur les comptes clients, suivi et relances s'est intensifié depuis le début de l'année 2026.

7/ En 2025 la situation financière de l'association s'améliore. La trésorerie couvre le besoin en fonds de roulement (1,5 fois) et le résultat de l'exercice fait ressortir un excédant pour 135 672 € ce qui représente +1.46% du total des produits.

Plus qu'une idée, une nécessité

Bénévolat	2024		2025		Evol			
	Heures	Valeur	Heures	Valeur	Heures	%	Valeur	Valeur
Pôle DF	400,5	16 020	459,0	18 360	58,5	14,6%	2 340	14,6%
Pôle EJ2C bénévolat	3 124,0	49 984	4 771,0	77 529	1 647,0	52,7%	27 545	55,1%
Pôle VAM	5 574,0	89 184	5 024,7	81 651	-549,3	-9,9%	7 533	-8,4%
Travaux des Elu-es du bureau	1 800,0	86 400	1 800,0	87 750	0,0	0,0%	1 350	1,6%
Instance statutaires bénévoles de l'association	1 294,5	41 424	1 115,8	36 262	-178,8	-13,8%	5 162	-12,5%
Total	12 193,0	283 012	13 170,5	301 552	977,45	8,0%	18 540	6,6%

Mise à disposition de locaux	2024	2025	Evol	
	Valeur	Valeur	Valeur	%
Pôle EJ2C mise à disposition de locaux	-	27 000	27 000	-
Total	-	27 000	27 000	

 Montant inscrit au bilan 2025 : **328.552 €**

13.170,5 heures de bénévolat en 2025, +8,00% de volume en plus vs 2024, qui représentent en équivalence ETP 8,20 postes sur une année

État des Créances et Dettes

CEMEA OCCITANIE

Période du 01/01/25 au 31/12/25
 Edition du 05/06/26
 Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres créances immobilisées			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Usagers	1 310 487	1 230 488	79 999
Personnel et charges sociales à récupérer	4 169	4 169	
État et autres collectivités publiques	917 578	917 578	
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés	37 396	37 396	
Débiteurs divers	6 801	6 801	
TOTAL de l'actif circulant :	2 276 431	2 196 433	79 999

TOTAL GÉNÉRAL	2 276 431	2 196 433	79 999
----------------------	------------------	------------------	---------------

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice
 (2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	962 612	267 187	695 425	
Dettes sur immo. et comptes rattachés	7 991	7 991		
TOTAL :	970 603	275 178	695 425	
Fournisseurs et comptes rattachés	792 222	792 222		
Usagers avances reçues	238 547	238 547		
Dettes relatives au personnel	105 202	105 202		
État et autres collectivités publiques	965	965		
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar	50 700	50 700		
Autres dettes				
TOTAL :	1 187 635	1 187 635		

TOTAL GÉNÉRAL	2 158 238	1 462 813	695 425	
----------------------	------------------	------------------	----------------	--

Immobilisations

CEMEA OCCITANIE

Période du 01/01/25 au 31/12/25
 Edition du 05/06/26
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	74 136		45 197
TOTAL immobilisations incorporelles :	74 136		45 197
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	156 088		
Constructions sur sol propre	1 524 837		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	565 892		
Installations techniques et outillage industriel	91 692		5 040
Installations générales, agencements et divers	307 851		2 300
Matériel de transport	34 700		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	649 392		18 057
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	14 477		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	3 344 930		25 397
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	9 379		183
Prêts et autres immobilisations financières	40 656		6 080
TOTAL immobilisations financières :	50 035		6 263
TOTAL GÉNÉRAL	3 469 100		76 857

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		330	119 003	
TOTAL immobilisations incorporelles :		330	119 003	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			156 088	
Constructions sur sol propre			1 524 837	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales		86 694	479 199	
Install. techn., matériel et out. industriels		26 664	70 068	
Inst. générales, agencements et divers		51 174	258 977	
Matériel de transport		2 800	31 900	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		161 377	506 071	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		328 709	3 027 139	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			9 562	
Prêts et autres immo. financières		3 900	42 836	
TOTAL immobilisations financières :		3 900	52 398	
TOTAL GÉNÉRAL		332 939	3 198 540	

Amortissements

CEMEA OCCITANIE

Période du 01/01/25 au 31/12/25
 Edition du 05/06/26
 Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	24 730	5 849	330	30 249
TOTAL immobilisations incorporelles :	24 730	5 849	330	30 249
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	885 487	52 927		938 414
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	541 826	3 883	137 868	407 841
Installations techn. et outillage industriel	88 603	492	26 664	62 431
Inst. générales, agencements et divers	171 928	23 150		195 078
Matériel de transport	34 700		2 800	31 900
Mat. de bureau, informatique et mobil.	462 525	66 593	158 283	370 835
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 185 070	147 046	325 616	2 006 500
TOTAL GÉNÉRAL	2 209 799	152 895	325 946	2 036 749

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	5 849		
TOTAL immobilisations incorporelles :	5 849		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	52 927		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	3 883		
Installations techniques et outillage industriel	492		
Installations générales, agencements et divers	23 150		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	66 593		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	147 046		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	152 895		

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DISPONIBLE DEFINITIVEMENT ACQUIS

ORIGINES	31/12/2025	31/12/2024
- Excédent comptable définitivement acquis	135 672	
- Report à nouveau antérieur		
- Prélèvement, le cas échéant, sur les réserves dont notamment la reprise de fonds antérieurement affectés au projet associatif		
AFFECTATIONS	31/12/2025	31/12/2024
- Report à nouveau		(239 996)
- Réserves (dont celles pour le projet associatif)	135 672	(239 996)
- Fonds associatifs sans droit de reprise		

EMPLOIS ET EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
	Exercice clos le 31/12/25
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	27 000
Prestations	
Personnel bénévole	301 552
TOTAL	328 552

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
	Exercice clos le 31/12/25
Bénévolat	301 552
Prestations en nature	27 000
Dons en nature	
TOTAL	328 552

7

EVOLUTION DE LA RESERVE DE TRESORERIE

	RESERVES	PROVISIONS REGLEMENTEES	Cumulée
	Sur affectation des résultats	Par majoration	
Reprise antérieure	(598 882)		(598 882)
Exercice N-6	(307 984)		(307 984)
Exercice N-5	401 358		401 358
Exercice N-4	624 502		624 502
Exercice N-3	365 833		365 833
Exercice N-2	354 332		354 332
Exercice N-1	(239 996)		(239 996)
Exercice N	135 672		135 672
TOTAUX	734 835		734 835

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

A- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
Mobilités Internati	585 214			585 214	585 214
Education Nationa	13 000			13 000	13 000
TOTAL	598 214			598 214	598 214

B- RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC, DES LEGS ET DES DONATIONS

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6895 ou 6897)	Fonds restants à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
TOTAL					

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise	40 000			40 000
Ecart de réévaluation				
Fonds associatifs avec droit de reprise	201 600		21 800	179 800
Réserves	839 158		239 996	599 162
Report à nouveau				
Résultat comptable de l'exercice		135 672		135 672
Subventions d'investissements non renouvelables par l'organisme	6 599	36 461	6 599	36 461
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL	1 087 357	172 133	268 395	991 096